VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE NOCTURNE LE MERCREDI 18 JUILLET 2007

EH/CB APM 07/1022

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Association « COTE DE BEAUTE CYCLISME »,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée de la course cycliste nocturne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite bd Briand, autour de la place Charles de Gaulle, rue Pierre Loti depuis la rue Notre Dame jusqu'à la rue Gambetta rue Gambetta depuis la rue Pierre Loti jusqu'à la place du $4^{\rm ème}$ Zouaves, bd de la République depuis la place du $4^{\rm ème}$ Zouaves jusqu'à la rue Font de Cherves, rue Font de Cherves jusqu'à l'intersection avec le bd du 5 Janvier 1945, le mercredi 18 juillet 2007 de 19h30 à la fin de la manifestation (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Une déviation se fera par la rue Paul Doumer pour les véhicules venant de la contre allée et du bd de la République.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place depuis la rue Pierre Loti par la rue Notre Dame.

ARTICLE 4 : Des déviations seront mises en place depuis le rond-point de la Poste vers le Front de Mer. Dans l'autre sens, depuis le bd Thiers par la Rampe Torchut et le Front de Mer.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du bd Briand de chaque côté des voies de circulation et sur le parking central, sur les parkings autour de la place Charles de Gaulle, sur le parking bd du 5 Janvier 1945 face au « Crystal », place Charles de Gaulle face au magasin « Pied de Cochon », sur le parking rue Pierre Loti face à la « Maison de la Presse », sur le parking rue Gambetta côté « Hôtel de France », sur le parking bd de la République côté « Garden Ice », sur le parking côté rue Font de Cherves face à la « Caisse d'Epargne », le mercredi 18 juillet 2007 de 19h30 à la fin de la manifestation (suivant plan joint).

ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 13 juillet 2007 Fait à ROYAN, le 11 juillet 2007 Le Maire, H. LE GUEUT